PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE NEW RICHMOND

ET

CLUB RALLYE AUTO INTERNATIONAL
DE LA BAIE-DES-CHALEURS

VILLE DE NEW RICHMOND, municipalité locale légalement constituée et régie par la Loi sur les cités et villes de la province de Québec, ayant son siège social au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, ici représentée par monsieur Éric Dubé, maire et madame Céline LeBlanc, greffière, dûment autorisés à agir aux présentes aux termes d'une résolution adoptée à une assemblée du Conseil de ladite Ville, tenue à New Richmond, le 7 avril 2026,

ci-après appelée: « **La Ville** »

ET

CLUB RALLYE AUTO INTERNATIONAL DE LA BAIE-DES-CHALEURS, organisme légalement constitué suivant la Partie III de la Loi sur les compagnies, par lettres patentes émises en date du 5 juin 1973, ayant son siège social à New Richmond, et enregistrées le 3 juillet 1973, au libro C-281, folio 17, ici représentée par son président, monsieur Marc Dimock,

ci-après appelé: « **Le gestionnaire** »

1. La **Ville** autorise l'utilisation et la fermeture des routes habituelles sur le territoire de New Richmond soit : le Chemin Mercier, le 5e Rang Ouest, le 6e Rang Ouest, le chemin du Centre Plein Air et le chemin La Pré.

2. La Ville autorise l'utilisation du centre sportif Jean-Marie-Jobin et de l'espace autour pour que le rallye y installe leur aire de service et quartier général, du 23 juin au 29 juin 2026

3. La **Ville** autorise l'utilisation des ressources matérielles et des locaux du Centre communautaire Adrien-Gauvreau et de l'hôtel de ville, du 23 juin au 29 juin 2026, pour les activités du rallye;

4. La **Ville** autorise l'utilisation d'un chapiteau pour la tenue du spectacle de clôture avec musiciens.

5. La **Ville** autorise l'utilisation de la cantine mobile du 26 au 28 juin 2026.

6. La **Ville** autorise l'utilisation gratuitement du photocopieur noir & blanc [environ 1000 copies];

7. La **Ville** utilisera la niveleuse avec un opérateur (au besoin);

8. La **Ville** procédera à l'épandage d'abat-poussière sur les sites des spectateurs du Camp Brûlé et du saut du Rang 5, s'il y a lieu;

9. Le **Club Rallye Auto international de la Baie-des-Chaleurs** s'engage à produire des outils promotionnels où la Ville de New Richmond sera identifiée clairement comme lieu de la tenue de l'événement.

De plus, la Ville de New Richmond sera identifiée comme partenaire majeur avec logo sur tous les outils promotionnels (dépliants tirage à 5000, affiches, publicités écrites 3 pleines pages dans hebdos locaux, communiqués de presse et site Internet);

La Ville de New Richmond aura la possibilité d'installer (à ses frais) des bannières sur les sites spectateurs du Camp brûlé, du saut du Rang 5 et du centre sportif Jean-Marie-Jobin;

ASSURANCES

Pendant toute la durée de l'entente, le **Gestionnaire** doit, à ses frais, maintenir une police d'assurance au niveau de la responsabilité civile pour une somme de deux millions de dollars (2 000 000 $) contre les pertes découlant de tout dommage à la propriété d'autrui dans les lieux loués, et contre toute blessure à toute personne incluant la mort en tout temps en résultant, survenant dans ou sur les lieux utilisés, pour la tenue de ses activités régulières.

Le **Gestionnaire** doit fournir la preuve d'assurance responsabilité.

Les parties ont signé à New Richmond, ce ___ e jour de _____ 2026.

VILLE DE NEW RICHMOND

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière

CLUB RALLYE AUTO INTERNATIONAL DE LA BAIE-DES-CHALEURS

Marc Dimock, président